



**COMPTE RENDU DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 29 MARS 2021**

Le lundi 29 mars 2021 à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique DELIVET, maire, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de monsieur Dominique DELIVET, maire.

**Date de la convocation**

23/03/2021

**Date d'affichage de la convocation**

23/03/2021

**Date d'affichage du C.R.**

06/04/2021

**Nombre de conseillers**

En exercice 27

Quorum : 9

Présents : 24

Procurations : 1

Votants : 25

**Étaient présents** : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, Mme Lydie MAIGRET, M. Patrice RENOUF, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI et M. Gilbert GEMY, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER, Mme Sandrine FLAMBARD, Mme Florence GUERIN (arrivée à 18h15), M. Jérôme LAMI, Mme Jennifer LANDEAU (arrivée à 18h32), M. Cédric LE BRAS, M. Michel LE MESLE, M. Thomas LEROY (arrivé à 18h20), M. Timothée LESAGE, M. Jacques-Yves OUIN, M. Philippe OUVRARD (arrivé à 18h10), Mme Audrey RUQUIER, Mme Marianne TURPIN et M. Michaël VILALTE-HEUZE.

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie MAIGRET

**Absents excusés** : M. Amand CHOQUET avec procuration à M. Jacques-Yves OUIN, Mme Jennifer LANDEAU avec procuration à Mme Lydie MAIGRET (jusqu'à 18h32), Mme Amélie LEGOUPIL et Mme Anne LEULLIER.

## Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 février 2021

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

### Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le 29 juin 2020, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses attributions au maire, à charge pour ce dernier d'informer le conseil des décisions prises dans ce cadre.

Cette délégation a été complétée en vertu d'une délibération du 9 novembre dernier.

En conformité avec l'article L 2122-23 du CGCT, l'assemblée est informée des actes accomplis dans le cadre de cette délégation :

- Décision n°2021-005 en date du 29 mars 2021 : Finances – Convention de formation – séminaire partagé entre les élus et les cadres de la ville d'Argences
- Décision n°2021-006 en date du 24 février 2021 : Finances – Contrat de restauration, fourniture de repas au restaurant scolaire en liaison froide

### Délibération n°2021-010 – Finances – Compte de gestion 2020

Madame Véronique Desceliers-Hue, conseillère aux décideurs locaux au sein du centre des finances publiques de Mondeville, présente le compte de gestion 2020.

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 22 | Procurations | 2 | Votants | 24 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

### Délibération n°2021-011 – Finances – Compte administratif 2020

Monsieur le maire présente le compte administratif 2020.

A la clôture de l'exercice 2020, les résultats s'établissent ainsi :

| <u>Fonctionnement</u>                      |                |
|--|----------------|
| Recettes (a)                               | 3.440.212,79 € |
| Dépenses (b)                               | 3.465.722,54 € |
| Résultat de fonctionnement (c=a-b)         | - 25.509,75 €  |
| Excédent de fonctionnement reporté N-1 (d) | 840.560,77 €   |
| Résultat de clôture 2020 (c+d)             | 815.051,02 €   |
| <u>Investissement</u>                      |                |
| Recettes €                                 | 446.508,58 €   |
| Dépenses (f)                               | 412.939,25 €   |

|   |              |
|---|--------------|
| Solde d'exécution (g=e-f)                 | 33.569,33 €  |
| Excédent d'investissement reporté N-1 (h) | 253.097,01 € |
| Résultat de clôture 2020 (i=g+h)          | 286.666,34 € |

En investissement, demeurent toutefois les restes à réaliser suivants :

| <u>Restes à réaliser</u> |                |
|--------------------------|----------------|
| Dépenses                 | 524.417,00 €   |
| Recettes                 | 67.385,00 €    |
| Solde                    | - 457.032,00 € |

Il apparaît donc que la section d'investissement a un besoin de financement d'un montant de 170.365,66 € (reste à réaliser rapporté au résultat de clôture 2020).

En rapprochant les sections, on constate donc les résultats suivants :

| <u>Résultat 2020</u>                   |              |
|--|--------------|
| Excédent de fonctionnement             | 815.051,02 € |
| Besoin de financement d'investissement | 170.365,66 € |
| Résultat global de clôture             | 644.685,36 € |

**LE CONSEIL, sous la présidence de monsieur Michel LE MESLE, monsieur le maire, ayant quitté provisoirement la salle, et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 23 | Procurations | 2 | Votants | 24 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

### **Délibération n°2021-012 – Finances – Affectation des résultats**

En tenant compte des résultats ci-dessus, monsieur le maire propose à l'assemblée de procéder à l'affectation conformément au tableau ci-dessous :

| <u>Affectation 2021</u>   |              |
|---|--------------|
| Au compte 1068  | 170.365,66 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)                       | 644.685,36 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 286.666,34 € |

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **APPROUVE, à l'unanimité, l'affectation des résultats ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

### **Délibération n°2021-013 – Finances – vote des taux d'imposition 2021**

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A, doit

intervenir avant le 15 avril de chaque année, ou au 30 avril, l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, départementaux ou régionaux.

Elle constitue une des étapes obligatoires du processus de vote du budget primitif.

Le vote des taux par une collectivité doit en effet faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts.

La commune ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

Rappel des taux de fiscalité locale de 2020 (inchangés depuis 2011) :

| Taxes directes locales                      | Taux 2020 |
|---|-----------|
| Taxe habitation                             | 21,99 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 21,32 %   |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36,16 %   |
| Contribution foncière des entreprises       | 17,08 %   |

Le taux de TFPB du département, qui est de 22,10 %, sera ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020.

Monsieur le maire propose, conformément aux échanges qui ont eu lieu lors du débat d'orientation budgétaire, le maintien des taux existants, soit :

| Taxes directes locales                      | Taux 2021  |
|---|--|
| Taxe habitation                             | 21,99 %  |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 43,42 %<br><i>(taux communal 21,32 % + taux départemental 22,10 %)</i> |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 36,16 %  |
| Contribution foncière des entreprises       | 17,08 %  |

#### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le maintien des taux, ainsi déterminés ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2021-014 – Finances – Budget primitif 2021

Compte tenu de l'affectation des résultats proposés, monsieur le maire présente le budget primitif établi comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                |
|---------------------------|----------------|
| Dépenses                  | 3 917 524,36 € |
| Recettes                  | 3 917 524,36 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                |
| Dépenses (dont reports)   | 1 295 277,00 € |
| Recettes                  | 1 295 277,00 € |

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## Délibération n°2021-015 – Finances - Imputation dépenses fêtes et cérémonies

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, une délibération doit préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire. Il est proposé au conseil municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services (y compris services de sécurité), objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, fêtes de fin d'années et vœux ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents, notamment chèques cadeaux, offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles, fêtes de fin d'année ou lors de réceptions officielles.
- Les feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations dans le cadre de l'évènementiel.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunion, ateliers ou manifestations.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, de l'imputation des dépenses listées, au compte **6232 « fêtes et cérémonies »** ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2021-016 – Montant définitif des travaux d'effacement de réseau rue du Moulin SDEC ENERGIE**

Par délibération en date du 16 septembre 2019, le conseil municipal avait validé le projet établi par le syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, rue du Moulin.

Le coût total de cette opération était alors estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 79.080,00 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20%, sur le réseau d'éclairage de 20% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale était estimée à 56.700,00 €, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Finalement, le coût total de cette opération s'établit à 44.064,66 € TTC et la participation communale à 29.376,44 €.

Monsieur le maire propose au conseil de valider le montant définitif des travaux d'effacement de réseau rue du Moulin.

## LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **CONFIRME**, à l'unanimité, que le projet est conforme à l'objet de sa demande ;
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE, sauf le câblage de télécommunication par ORANGE ;
- **PREND ACTE**, à l'unanimité, que le SDEC ENERGIE, est propriétaire du génie civil de télécommunication ;
- **DONNE**, à l'unanimité, permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- **DÉCIDE**, à l'unanimité, d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement par fonds de concours (le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75% du coût HT de l'opération, le reliquat sera à inscrire en fonctionnement) ;
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune ;

- **PREND NOTE**, à l'unanimité, que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total hors taxes soit la somme de 1.101,62 € ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2021-017 – Convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte du bassin de la Dives (SMBD)**

La convention a pour objet de déterminer les conditions de la délégation de la maîtrise d'ouvrage de l'étude portant sur la sécurisation du chemin longeant la Muance dans la traversée d'Argences associée aux potentialités de revitalisation des milieux aquatiques, ainsi que ses modalités techniques et financières.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **AUTORISE**, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte du bassin de la Dives ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°2021-018 – Convention d'utilisation précaire du stand de tir de Bretteville-sur-Odon**

La convention a pour objet de permettre l'entraînement au tir des agents de la police municipale d'Argences.

Monsieur le maire propose au conseil de l'autoriser à signer ladite convention.

#### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **AUTORISE**, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention d'utilisation précaire du stand de tir de Bretteville-sur-Odon ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **Délibération n°2021-019 – Avenant 1 à la convention de groupement de commande voirie 2019**

La communauté de communes Valès dunes et les communes d'Argences, Bellengreville, Condé-sur-Ifs, Janville et Valambray ont établi un groupement de commandes afin de réaliser les travaux de voirie dans le cadre du programme 2019. La convention de groupement de commandes, établie avant la consultation d'entreprises, est basée sur des chiffrages estimatifs de travaux. A la demande de la Trésorerie de Mondeville, il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention afin d'inscrire les montants définitifs du marché tels qu'établis par l'entreprise Toffolutti.

Les montants sont les suivants :

- Pour Valès dunes : 481 495,70 € HT
- Pour Argences : 53 909,20 € HT
- Pour Bellengreville : 26 784 € HT
- Pour Condé-sur-Ifs : 21 220 € HT
- Pour Janville : 0 € HT
- Pour Valambray : 12 665 € HT

Monsieur le maire propose au conseil d'approuver cet avenant et de l'autoriser à le signer.

### **LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **APPROUVE, à l'unanimité, la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2019 ayant pour objet d'acter les montants définitifs des travaux pour chaque membre du groupement ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

## **Délibération n°2021-020 – Avenant 1 à la convention de groupement de commande voirie 2020**

La communauté de communes Valès dunes et les communes d'Argences, Cagny, Canteloup, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger et Valambray ont établi un groupement de commandes afin de réaliser les travaux de voirie dans le cadre du programme 2020. La convention de groupement de commandes, établie avant la consultation d'entreprises, est basée sur des chiffrages estimatifs de travaux. A la demande de la Trésorerie de Mondeville, il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention afin d'inscrire les montants définitifs du marché tels qu'établis par l'entreprise Toffolutti.

Les montants sont les suivants :

- Pour Valès dunes : 392 721,80 € HT
- Pour Argences : 31 309 € HT
- Pour Cagny : 40 205 € HT
- Pour Canteloup : 25 556 € HT
- Pour Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger : 5 775 € HT
- Pour Valambray : 3 665 € HT



**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

|          |    |              |   |         |    |
|----------|----|--------------|---|---------|----|
| Présents | 24 | Procurations | 1 | Votants | 25 |
|----------|----|--------------|---|---------|----|

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la passation d'un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie 2020 ayant pour objet d'acter les montants définitifs des travaux pour chaque membre du groupement ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.